

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Québec, le 3 septembre 2008

32988-38-2

CLAUDE CAYER

### Rumol Garvin Roberts Voltaire

Prenez avis que Ruben Roberts, dont l'adresse du domicile est le 2980, rue Provost, appartement 208, Lachine, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Rumol Garvin Roberts Voltaire, né le 27 février 2006 à Montréal et fils de Molina Voltaire.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Rumol Garvin Roberts Voltaire dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Voltaire-Roberts.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Montréal, le 12 septembre 2008

33011-39-2

RUBEN ROBERTS

### Sanaya Duprat

Prenez avis que Guy Martineau, dont l'adresse du domicile est le 452, 2<sup>e</sup> Avenue, Deux-Montagnes, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Sanaya Duprat, née le 28 janvier 2000 à l'Hôpital Lasalle et fille de Samia Duprat.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Sanaya Duprat dans l'acte de naissance de cette dernière et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Duprat-Martineau.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Deux-Montagnes, le 8 août 2008

33001-39-2

GUY MARTINEAU

---

## Ministères, Avis concernant les...

---

### Affaires municipales et Régions

---

#### Paroisse de Saint-Stanislas-de-Kostka

*Changement du nom*

La ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, donne avis qu'elle a approuvé en date du 9 septembre 2008 conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement du nom de la Paroisse de Saint-Stanislas-de-Kostka, située sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, pour celui de « Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ».

*La ministre des Affaires municipales  
et des Régions,*

NATHALIE NORMANDEAU

1736

#### Paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel

*Changement du nom*

La ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, donne avis qu'elle a approuvé en date du 12 août 2008 conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement du nom de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel, située sur le territoire de la municipalité régionale de comté du Bas-Richelieu, pour celui de « Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel ».

*La ministre des Affaires municipales  
et des Régions,*

NATHALIE NORMANDEAU

1737

#### Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

*Constitution d'une régie intermunicipale*

Avis est donné que la ministre des Affaires municipales et des Régions a, conformément à l'article 580 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), décrété le 27 août 2008, la constitution d'une régie intermunicipale appelée « Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean » laquelle a les fonctions, les pouvoirs et les obligations qui résultent de la loi et de l'entente signée le 15 juillet 2008 par les municipalités régionales de comté de Lac-Saint-Jean-Est, de Maria-Chapdelaine et du Domaine-du-Roy et autorisée par les résolutions 5893-07-2008, 209-07-08 et 2008-207, telle qu'approuvée le 27 août 2008.